

## QUE FAIRE EN CAS DE VOL ?

### ◆ Les formalités à accomplir :

- Établissez la liste précise de l'ensemble des objets manquants et ou endommagés
- Déposez une plainte auprès de la brigade de gendarmerie ou du commissariat local ou en appelant le 17
- Déclarez le vol à votre assureur dans les deux jours par lettre en recommandé avec accusé de réception ou par déclaration écrite remise en mains propres

### ◆ Les mesures à prendre pour éviter un nouveau cambriolage :

- Remplacez immédiatement toute vitrine ou porte brisée
- Posez des verrous sur les portes fracturées
- Barrez totalement l'accès au magasin
- Triez et transportez les marchandises dans un lieu sûr
- Faites appel à une société de gardiennage. Après une effraction, il n'appartient pas aux forces de l'ordre d'assurer une surveillance spécifique de votre établissement.

*La police et la gendarmerie nationales peuvent vous apporter leur aide et leurs conseils*

*N'hésitez pas à solliciter le commissariat ou la brigade dont vous dépendez ou à contacter votre conseiller entreprise ou la CCI du Tarn au 05 67 46 60 00.*

*Cachet du service de police ou de gendarmerie :*

# Ensemble contre les vols de métaux

**Face aux vols de métaux et autres actes délictueux sur les chantiers, aux abords des voies ferrées, sur les lignes électriques et dans les entreprises, il est possible de réduire les risques et leurs conséquences par des actions simples.**



## CHEFS D'ENTREPRISE, EXPLOITANTS, RESPONSABLES DE SITE

En raison de l'envolée du coût des matières premières, les vols de métaux se sont multipliés sur les chantiers, dans le monde de l'entreprise et sur les réseaux de distribution d'électricité.

Il est important de lutter contre ce phénomène à travers une meilleure politique de prévention et de sécurité, une politique partenariale entre les services de l'Etat et les acteurs socio-professionnels.

La réflexion des professionnels doit notamment porter sur l'organisation du site, du chantier ou de l'entreprise pour éviter les vols. Mais aussi sur les mesures physiques, les mesures électroniques de protection et de signalement, qu'il importe de prendre en vue de se prémunir des vols.

*L'application de principes élémentaires peut permettre la diminution de ces méfaits et l'interpellation des auteurs.*

## LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS

**RESPONSABILISEZ** les ouvriers à la gestion des biens et à la fermeture du chantier ou de l'entreprise.

**SUSCITEZ** une prise de conscience des risques auprès de vos collaborateurs en mettant l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre des mesures de prévention.

**FIXEZ** en interne toutes les mesures de sécurisation sous forme de plan. Il contribuera à garantir que les mesures nécessaires sont appliquées par le responsable désigné.

**ACCORDEZ** suffisamment d'attention à l'aménagement du site. Ne laissez pas des pièces métalliques à l'extérieur surtout si elles sont importantes pour la production de votre entreprise !

**MARQUEZ ET ENREGISTREZ** le matériel. Son identification diminue l'attractivité du vol. Dressez un inventaire de l'équipement coûteux à l'aide de numéros de série et de photographies.

**VEILLEZ** particulièrement aux matériels de cuivre, d'aluminium, d'étain ou d'alliages, prisés par les voleurs.

**DECOURAGEZ** les personnes malveillantes en rendant l'intrusion ou le vol difficile. L'éclairage est souvent dissuasif et peut permettre à un passant de s'apercevoir d'une irrégularité.

## PROTECTIONS ELECTRONIQUES OU PHYSIQUES

Ces mesures concernent les systèmes d'alarmes et de surveillance pour :

**Retarder l'infraction, détecter le voleur, l'identifier et le surveiller.**

L'application de ces mesures est étroitement liée à l'utilisation d'outils qui retardent l'effraction (serrures, barreaux, grilles et volets métalliques, pieux...).

Avant d'investir dans des mesures électroniques coûteuses, il est nécessaire de disposer d'une « **culture de sécurisation** ». L'efficacité de ces mesures dépend en effet de la pertinence de leur installation : alarmes sonores, détecteurs de mouvement, de présence, éclairage...

Les référents sûreté de la police et de la gendarmerie nationales sont à votre disposition pour vous aider à élaborer le diagnostic de sécurité de votre établissement, et vous assister dans le choix des dispositifs les mieux adaptés.

La vidéoprotection, notamment, permet d'identifier les délinquants et facilite l'établissement des preuves dans le cadre des enquêtes.

Les sociétés de gardiennage privées offrent également des services de surveillance et télé-surveillance qui complètent l'action des forces de l'ordre.

